Publié le 23 janvier 2024

SÈVREMONT

Arrêté temporaire n°24-AT-0003
Portant réglementation de la circulation

RUE DU CHATEAU

Le Maire de Sèvremont,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU la demande émise par Pompes funèbres Bienne-Gourdon demeurant ZI La Guerche, 6 Impasse Jacqueline Auriol 85500 LES HERBIERS représentée par Monsieur David GOURDON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que la présence d'un convoi funéraire rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/01/2024 au 30/09/2024 RUE DU CHATEAU,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 17/01/2024 et jusqu'au 30/09/2024, pendant la durée effective du cortège, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DU CHATEAU.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Pompes funèbres Bienne-Gourdon.

Article 3
Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 16/01/2024
Le Maire de Sèvremont

MAIRIE DE SÈVREMONT 85700

Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- *Pompes funèbres Bienne-Gourdon*
- *Le Maire de Sèvremont*
- *HERVOUET France*
- *Gendarmerie Pouzauges*
- *Poste Pouzauges*
- *SCOM 85*
- *Transport scolaire Pouzauges*
- *Centre de secours - Pouzauges*
- *Le 1er adjoint*
- *Maire délégué de La Flocellière*
- *Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre*
- *Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur*
- *Car du Bocage*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.